

Arrêté n°2026-012-DS

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MARCHI
Vice-Président chargé des Relations Internationales

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-11 du 1^{er} février 2024, portant approbation de la désignation de Monsieur Jean-François MARCHI en qualité de Vice-président en charge des relations internationales d'Aix-Marseille Université,

Considérant l'empêchement du Président Eric Berton à la date prévue pour la signature du protocole d'accord entre l'Université du Zhejiang (ZJU), République populaire de Chine et Aix-Marseille Université prévue le 13 avril 2026 à Aix-en-Provence,

Considérant que Monsieur Jean-François MARCHI satisfait aux conditions posées par le pénultième alinéa de l'article L. 712-2 du Code de l'éducation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature ponctuelle est consentie à **Monsieur Jean-François MARCHI, Vice-président en charge des Relations Internationales d'Aix-Marseille Université**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université le protocole d'accord entre l'Université du Zhejiang (ZJU), République populaire de Chine et Aix-Marseille Université prévue le 13 avril 2026 à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin dès lors que l'acte susmentionné aura été signé.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié au Recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2026

Le délégué

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le :

10 AVR. 2026

Transmis au Recteur le :

10 AVR. 2026

